

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Diffusion Générale

ARRETE N°2020-175/MDNAC/CAB
portant organisation d'un concours direct de
recrutement de la 9^{ème} promotion d'Elèves
Sous-Officiers Spécialistes de l'Ecole Nationale
de Sous-Officiers Spécialistes cycle 2020-2021.

VISA N°0288/MDNAC/CF DU 09/07/2020



**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 74-60/AN du 03 aout 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n° 2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu l'arrêté n°2017-105/MDNAC/CAB du 18 avril 2017, portant conditions de recrutement des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu l'arrêté n°2018-092/MDNAC/CAB du 1^{er} mars 2018, portant modification de l'arrêté n°2017-105/MDNAC/CAB 18 avril 2017 portant conditions de recrutement des personnels des Forces Armées Nationales ;

ARRETE

Article 1 : Il sera organisé pour les besoins des Forces Armées Nationales, un concours direct de recrutement de soixante (**60**) Elèves Sous-Officiers Spécialistes (ESOS) suivant le quota joint en annexe, au titre de la 9^{ème} **promotion d'Elèves Sous-Officiers Spécialistes** de l'Ecole Nationale de Sous-Officiers d'Active cycle **2020-2021**.

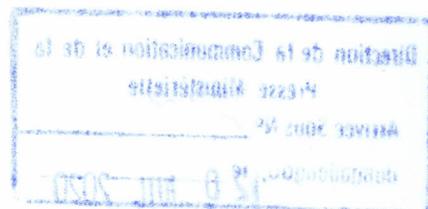


Article 2 : Peuvent prendre part audit concours, les jeunes gens remplissant les conditions suivantes :

- être célibataire de sexe masculin ou féminin et de nationalité Burkinabè ;
- être âgé (e) de vingt (20) ans au moins et de vingt-cinq ans **au plus** au 31 décembre 2020 (**être né (e) entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2000**) ;
- être titulaire du diplôme requis pour le poste convoité ou de tout autre diplôme équivalent reconnu par le CAMES ;
- être titulaire du baccalauréat ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être de bonne moralité et physiquement apte à suivre la formation ;
- ne pas être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique ;
- ne pas appartenir à une Administration ou à un Etablissement Public de l'Etat ;
- ne pas être en cours de formation dans une Ecole ou un Centre de Formation de l'Etat ;
- être prêt à servir sur tout le territoire national, également à l'extérieur du Burkina Faso sur les zones d'intervention de l'Armée Burkinabè ;
- accepter le statut militaire.

Article 3 : Le dossier de candidature est composé comme suit :

1. une (01) demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
2. un (01) certificat de nationalité Burkinabè ;
3. un (01) extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu et établi au plus tard en **2017** ;
4. un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du début de dépôt des dossiers de candidature ;
5. une (01) photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ;
6. une (01) photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu ;
7. une (01) photocopie légalisée du diplôme du poste convoité ;
8. un (01) certificat de visite et contre visite datant de moins de trois (03) mois à la date du début de dépôt des dossiers de candidature, établi par un médecin militaire et attestant l'aptitude du candidat ;
9. un certificat de non grossesse délivré par un médecin militaire pour les candidats de sexe féminin.



Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés, pendant la période allant du **mardi 07 juillet au jeudi 06 août 2020**, dans les Postes de Commandement (PC) des formations suivantes :

- les Régions Militaires (Kaya, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou) ;
- le Groupement Central des Armées au Camp Guillaume OUEDRAOGO ;
- la 1^{ère} Région Aérienne de l'Armée de l'Air à Ouagadougou ;
- le 23^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (23^{ème} RIC) à Dédougou ;
- le 11^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (11^{ème} RIC) à Dori ;
- le 12^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (12^{ème} RIC) à Ouahigouya ;
- le 22^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (22^{ème} RIC) à Gaoua ;
- l'Académie Militaire Georges NAMOANO (AMGN) à Pô ;
- le 34^{ème} Régiment Interarmes (RIA) à Fada N'Gourma ;
- le 31^{ème} Régiment d'Infanterie Commando (31^{ème} RIC) à Tenkodogo.

La clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 06 août 2020 à 15 heures 00 minute.**

Article 5 : Les modalités pratiques d'organisation dudit concours seront fixées par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 6 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Central des Ressources Humaines et le Directeur Central de l'Intendance Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

AMPLIATIONS :

Ouagadougou, le 16 juillet 2020

- PF (ATCR)
- PM (ATCR)
- CEMGA
- CEMGN
- DCIM
- DCRH
- Diffusion Générale
- Archives/Chrono



Moumina Cheriff SY

Grand-Croix de l'Ordre de l'Etalon